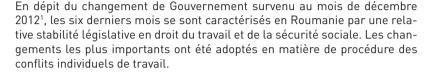
ROUMANIE

FELICIA ROSIORU Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca

- 1 Il s'agit d'une coalition politique de centre-gauche entre le Parti Social Démocrate (PSD) et le Parti National Libéral (PNL).
- De toute façon, les litiges du travail sont résolus beaucoup plus rapidement que les litiges civils ou commerciaux.
- 3 En Roumanie, ils existent aussi des modes alternatifs de résolution des conflits collectifs de travail (nées à l'occasion de la négociation collective). Par le biais de la conciliation (procédure obligatoire, impliquant un inspecteur de travail), à peu près la moitié des conflits collectifs, nées à l'occasion de la négociation collective, a trouvé une solution amiable. Des procédures facultatives de médiation et d'arbitrage des conflits collectifs de travail ont été aussi volontairement mises en place, mais elles n'ont été que rarement utilisées.



En fait, le 15 février 2013 est entré en vigueur en Roumanie un Nouveau Code de procédure civile. En règle générale, les conflits individuels de travail sont soumis à la procédure civile, avec des dérogations prévues par le Code du travail n° 53/2003 et la Loi sur le dialogue social n° 62/2011. Concernant les conflits collectifs de travail, leur résolution est confiée à des tribunaux spécialisés généralement compétents en matière du droit du travail et de la sécurité sociale sont compétents pour les traiter. La procédure est gratuite, urgente selon la loi – ce qui n'est pas toujours le cas en pratique² – et implique deux assistants judiciaires, représentant les partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales). Selon l'ancien et le nouveau Code de procédure civile, le juge a l'obligation d'essayer de concilier les positions antagonistes des parties au conflit. Dans toutes les situations, en cas de méconnaissance des droits des salariés, les syndicats peuvent agir en justice au nom de leurs adhérents pour obtenir la protection des droits légalement ou conventionnellement reconnus.

À l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en Roumanie, la médiation est devenue obligatoire s'agissant de tous les litiges concernant la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat de travail³. La procédure de médiation est établie par la loi et suppose l'intervention d'un médiateur indépendant. Le médiateur ne peut pas imposer une solution au différend, il s'évertue seulement à rapprocher les intérêts antagonistes des parties en conflit. Les coûts de la médiation sont à la charge des parties au conflit, le travailleur y compris.

À partir du 15 août 2013, si le requérant ne s'adresse pas préalablement à un médiateur avant de formuler sa demande de recours en justice, afin notamment d'être informé sur les avantages de la médiation, sa requête en justice doit être, selon la loi, rejetée pour irrecevabilité.

Parmi les autres mesures législatives dans le domaine du droit du travail, il convient de mentionner l'augmentation du salaire minimum brut garanti s'élevant, à partir de janvier 2013⁴ à 750 lei et à 800 lei, à compter de juillet 2013⁵.

En matière de la sécurité sociale, le changement législatif a visé notamment une augmentation de l'indemnisation de congé parental. Désormais, en Roumanie, l'un des parents, au choix, peut bénéficier d'un congé parental jusqu'au premier anniversaire de l'enfant, ou jusqu'à ses deux ans. L'indemnisation est établie à 85% des revenus nets moyens sur les 12 mois antérieurs. Les limites (minimales et maximales) de l'indemnisation pour le congé parental restent pourtant inchangées⁶. Dans le premier cas, le parent reçoit une indemnisation mensuelle d'au moins 600 lei et au maximum 3 400 lei ; dans le second cas, l'indemnisation ne peut dépasser 1 200 lei⁷.

Le législateur roumain a également éliminé la disposition légale selon laquelle un parent pouvait bénéficier du congé parental rémunéré uniquement pour ses premiers trois enfants.

En plus, les premiers effets de la transposition de la Directive 2010/18/UE du Conseil portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental ont commencé à se produire à partir du mois de mars 2013. L'acte normatif roumain sur le congé parental a été modifié en 20118, en accord avec la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2013, en vue d'encourager les hommes à assumer une part égale des responsabilités familiales. Ainsi, selon les dispositions légales, le parent qui n'a pas demandé le congé parental doit effectuer au moins, sur une base non-transférable, un mois de congé parental. Ces dispositions légales ont commencé à produire des effets mais seulement concernant les enfants nées après le 1er mars 2012.

Ces sont, en grandes lignes, les événements les plus marquants en droit du travail et de la protection sociale survenus au cours des six derniers mois en Roumanie

- ⁴ Par la Décision du Gouvernement n° 23/2013, publiée dans le *Moniteur Officiel* n° 52 du 23 janvier 2013.
- 5 Ce qui équivaut environ à 200 euros.
- 6 Ces limites (minimales et maximales) de l'indemnisation pour le congé parental sont établies par rapport à un indicateur social de référence de 500 lei (ce qui équivaut environ à 115 euros).
- 7 Ce qui équivaut environ, dans le premier cas, à une fourchette allant de 150 euros à 850 euros et dans le second, à un maximum ne pouvant excéder 300 euros.
- L'ordonnance d'urgence du Gouvernement n° 111/2010 sur le congé parental et l'indemnisation mensuelle de congé parental a été modifiée par l'ordonnance d'urgence du Gouvernement n° 124/2011, publiée dans le *Moniteur Officiel* n° 938 du 30 décembre 2011.

